



## Centre Communal d'Action Sociale

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLICQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-trois, Le 19 décembre à 9 h 00 Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, président,
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>M. Jean Luc BOCH, président</b> <b>Mmes, Isabelle DE MISCAULT, Evelyne FAGGIANELLI, membres élus,</b> <b>Mmes Dominique BASTARDIE-BROCHE, Martine GOSTOLI, Emilienne MEREL,</b> <b>membres nommés,</b>
Nombre de conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 6 Votants : 6	Excusés : <b>Mme Fabienne ASTIER, membre élu,</b>
Pour 6 Contre / Abstention /	Absents : <b>MM Richard BROCHE, Bernard HANRARD, Jean-Louis SILVESTRE, Gilles TRESALLET membres élus,</b> <b>Mmes Nadia BOCH, Sylvie EMPRIN, Maryse MAIRO NI, Cathy POUILLE, Gisèle VILLIEN, membres nommés</b>
Date de convocation: 06/12/2023	Séance initialement programmée le 6 décembre 2023 et reportée ce jour car le quorum n'était pas atteint.
Date de Publication 10/01/2024	Mme Isabelle DEMISCAULT est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023-07

Objet : **Aide logement Agent communal.**

**Vu** la nécessité d'un logement saisonnier de proximité pour la directrice de la halte-garderie de Belle-Plagne,

**Vu** la disponibilité d'un logement au sein du foyer logement « le Génépi »,

**Considérant** le montant du loyer de ce dit logement s'élevant à 497 euros mensuel sans les charges d'électricité,

**Considérant** le montant du loyer mensuel des appartements meublés loués aux saisonniers de la commune de La Plagne Tarentaise à hauteur de 150 euros charges comprises,

**Monsieur le Président propose** un loyer de 100 euros pour l'agent communal saisonnier.

Monsieur le Président soumet au CCAS de combler le reste à charge du loyer pour le temps précité.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*



Après en avoir exposé et délibéré,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**APPROUVE** l'aide au logement tel que précité pour l'agent communal saisonnier,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance

Pour copie conforme :  
Le président  
Jean-Luc BOCH

**C.C.A.S.**  
Commune de La Plagne Tarentaise  
B.P. 04  
73216 AIME LA PLAGNE CEDEX